



Arrêté n°22-072

Portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement relative à l'autorisation environnementale concernant le projet de création du parc d'Achères Ouest.

**Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu la demande déposée au guichet unique numérique le 9 juillet 2021, complétée le 28 octobre 2021 et enregistrée sous le numéro d'AIOT 0100000558, par laquelle la Ville d'Achères sise, Hôtel de Ville, 8 rue Deschamps Guérin-BP 100 78260 ACHERES, sollicite l'autorisation pour réaliser le projet de création du Parc d'Achères Ouest, sur la commune d'Achères, dans le cadre de la loi sur l'eau. Les opérations envisagées sont soumises à autorisation au titre de la nomenclature eau sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Détail	Arrêté ministériel de prescriptions générales
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Autorisation	Superficie totale du projet et du bassin versant intercepté : 48 ha.	Sans objet
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha	Déclaration	Superficie concerné : 5 300 m ² Impact compensé par 3 mesures compensatoires visant l'équivalence fonctionnelle et un ratio surfacique de 150 %.	Sans objet

Vu l'avis favorable assorti de réserves de la délégation départementale des Yvelines de l'agence régionale de santé en date du 26 juillet 2021;

Vu l'avis favorable du service prévention des risques et des nuisances (P.R.N) de la direction départementale des territoires en date du 6 août 2021 ;

Vu la demande de compléments adressée à la Ville d'Achères par les services de la D.R.I.E.A.T le 13 août 2021 ;

.../...

- Vu** la réponse de la Ville d'Achères par voie dématérialisée le 28 octobre 2021 ;
- Vu** la demande d'examen au cas par cas n° F01122P0127, adressée à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) et reçue complète le 7 juin 2022 ;
- Vu** la décision n° DRIEAT-SCDD-2022-153 en date du 12 juillet 2022 dispensant le pétitionnaire d'une évaluation environnementale ;
- Vu** la note supplétive au dossier d'autorisation tenant compte des dispositions du SDAGE 2022-2027 transmise par la ville d'Achères le 13 juillet 2022 ;
- Vu** le rapport du service politiques et police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (D.R.I.E.A.T) daté du 13 juillet 2022 ;
- Vu** l'étude d'incidence et les autres pièces du dossier ;
- Vu** l'ordonnance du tribunal administratif de Versailles n°E22000069/78 en date du 11 août 2022, désignant un commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique sur ce dossier ;
- Considérant** que le dossier est jugé régulier et complet ;
- Sur** proposition du préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : Objet et dates de l'enquête publique :

Une enquête publique sera ouverte du jeudi 22 septembre 2022 à 8 h30 au jeudi 6 octobre 2022 à 17 h45 inclus, soit 15 jours consécutifs, sur la demande d'autorisation présentée au titre de la loi sur l'eau par la Ville d'Achères sise, Hôtel de Ville , 8 rue Deschamps Guérin-BP 100 78260 ACHERES.

Cette enquête portera sur le projet de création du Parc d'Achères Ouest sur la commune d'Achères. Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 15 jours, conformément à l'article L 123-9 du code de l'environnement.

Elle se déroulera dans la commune d'Achères.

Article 2 : Publicité de l'enquête publique :

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins du maire d'Achères, dans la mairie et les lieux habituels d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête. Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci.

Le maire d'Achères, adressera au préfet des Yvelines un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

L'enquête sera également annoncée par voie de presse, par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux. Un second avis sera inséré dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

Un avis au public de format A2 (42 * 59,4 cm) comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune sera affiché, par les soins de la Ville d'Achères, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet et visible de la voie publique.

Article 3 : commissaire enquêteur :

Est désigné comme commissaire enquêteur :

M. Jean-Luc BIENVAULT, chargé de mission au centre informatique national du ministère de l'intérieur, (E.R).

Les indemnités qui lui sont dues sont à la charge du pétitionnaire.

.../...

Article 4 : mise à disposition du dossier d'enquête publique :

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier de demande d'autorisation en format papier, comprenant une étude d'incidence, et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'Achères désignée lieu d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également accessible à la préfecture des Yvelines, direction de la réglementation et des collectivités territoriales, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques et sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.

Il sera consultable sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe- Versailles) du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées à : Ville d'Achères - Hôtel de Ville , 8 rue Deschamps Guérin-BP 100 78260 ACHERES, à l'attention de Mme Anne-Laure BERTHON—
tél : 01 39 79 64 95 courriel : alberthon@mairie-acheres78.fr

Article 5 : Observations du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre. Ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie d'Achères – Hôtel de Ville , 8 rue Deschamps Guérin-BP 100 78260 ACHERES, siège de l'enquête, avant la date de clôture mentionnée à l'article 1er, et seront alors annexées au registre d'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre électronique sera également disponible à l'adresse suivante :

- <http://parc-acheres-ouest.enquetepublique.net/>

Les observations et les propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- parc-acheres-ouest@enquetepublique.net

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations et propositions lors des permanences qu'il assurera aux dates et heures suivantes à la mairie d'Achères :

- Samedi 24 septembre 2022 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 6 octobre 2022 de 14h30 à 17h30

Article 7 : Avis du conseil municipal et ses groupements intéressés par le projet

Le conseil municipal de la commune d'ACHERES et ses groupements intéressés par le projet seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 : Clôture du registre d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1er, le registre sera transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec les courriers annexés. Les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Rapport et conclusions de l'enquête

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Après clôture de l'enquête, il examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête.

.../...

Le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Yvelines le dossier d'enquête, accompagné du rapport et des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, accompagnés du registre et des pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles qui dispose d'un délai de 15 jours pour le valider.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture et à la mairie d'ACHERES, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau

Article 10 : Autorité décisionnaire compétente

Conformément aux dispositions des articles R 181-2 et R 181-39 du code de l'environnement, le préfet se prononcera à l'issue de la procédure et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (C.O.D.E.R.S.T) départemental, par arrêté, sur la demande d'autorisation du projet envisagé.

Article 11 : Frais de l'enquête publique

Les frais d'insertion dans la presse, d'affichage, ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge du maître d'ouvrage.

Article 12 : Exécution de l'arrêté

Le préfet des Yvelines, le sous préfet de Saint Germain en Laye, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement des territoires et des transports d'Île-de-France, le maire d'ACHERES et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le **22 AOUT 2022**
Le préfet

Jean-Jacques BROU

